

Règlement complet du «JEU JOUR DE MÂCHE» Hollywood Chewing-Gum Mondelèz – 10 au 28 mai 2022

Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 10/05/2022 au 28/05/2022 inclus et sera annoncé sur :

- La page Facebook & Instagram Hollywood Chewing-Gum
- Campagne web

Article 1 – ORGANISATION

La société Mondelèz France Océan Indien Distribution S.A.S dont le siège social se trouve au 3, rue Gustave Eiffel ● ZAC Ravine à Marquet ● 97419 La Possession ● Ile de la Réunion ●
Tél. : +(19-262) 22 03 19 ● Fax : +(19-262) 22 03 27

S.A.S. au capital de 40 000 Euros ● Siret : 394 726 079 000 38 RCS St Denis ● Code CEE : FR18 394726079 ● Code NAF 4638B

organise un jeu sans obligation d'achat du 10/05/2022 au 28/05/2022 23h59.

Le jeu ci-après dénommé « JEU JOUR DE MÂCHE », qui consiste à jouer le rôle d'un joueur de football et d'essayer de marquer le plus de but. Toute personne ayant soumis sa participation aura une chance d'être tiré au sort et remporter une des dotations suivantes : 9 Maillots

Officiels Ligue 1 Uber Eats Olympique de Marseille

- 5 Maillots Officiels Ligue 1 Uber Eats Paris Saint-Germain
- 11 Ballons Officiels Ligue 1 Uber Eats

Article 2 - ACCES AU JEU

La participation au « JEU JOUR DE MÂCHE», est ouverte à toute personne physique, majeure résident à l'île de la Réunion, à l'exception des collaborateurs La société Mondelèz France Océan Indien Distribution S.A.S ainsi que les membres de leur famille directe.

Article 3 - DOTATION

Le « JEU JOUR DE MÂCHE» est organisé selon le principe de l'instant gagnant.

40 gagnants seront désignés pour recevoir les lots suivants :

- 9 Maillots Officiels Ligue 1 Uber Eats Olympique de Marseille
- 5 Maillots Officiels Ligue 1 Uber Eats Paris Saint-Germain
- 11 Ballons Officiels Ligue 1 Uber Eats
-

Prix unitaire T-shirt : 120€

Prix unitaire ballon : 20€

La société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants

et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil. Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique :

Le participant au « JEU JOUR DE MÂCHE», doit soit :

1. Se rendre sur la page Facebook ou Instagram Hollywood Chewing-Gum afin d'accéder à la plateforme de jeu, du 10/05/2022 au 28/05/2022.
2. Cliquer sur une bannière Hollywood Chewing-Gum pour d'accéder à la plateforme de jeu, du 10/05/2022 au 28/05/2022.

- Puis remplir le formulaire de participation.

- Et marquer assez de but pour atteindre un score minimum de 500 et faire partie du tirage au sort.

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le 31/05/2022 et seront contactés dans les 48h suivants cette date pour être invités à récupérer leur lot.

Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 6 - ATTRIBUTION DU LOT

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce. Les gagnants seront contactés par mail et par téléphone par Les Sociétés Organisatrices à partir du 31 mai 2022.

Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constitueront notamment des cas de force majeure tous dysfonctionnements du réseau Internet, tous problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de

courrier postal, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toutes défaillances des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant les lots.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots décrits à l'article 5 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 8 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

La société Mondelēz France Océan Indien Distribution S.A.S dont le siège social se trouve au 3, rue Gustave Eiffel • ZAC Ravine à Marquet • 97419 La Possession • Ile de la Réunion •

Toute contestation ou réclamation relatives au présent jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à compter de la date de clôture du jeu, sous peine de non prise en compte.

Article 9 - CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 - ACCEPTATION RÈGLEMENT

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Mondelēz ou de Nautilus. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complète de leurs noms et droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web notamment, sans contrepartie financière.

Article 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet par les Sociétés Organisatrices d'une saisie informatique durant un délai de un mois après le tirage au sort du 31/05/2022 pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les gagnants. Elles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n° 78 –17 Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement, et, sans motif et gratuitement, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. Les participants disposent également d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse sus-indiquée.

Conformément à cette même loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les sociétés organisatrices et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à la société Mondelēz France Océan Indien Distribution S.A.S dont le siège social se trouve au

3, rue Gustave Eiffel • ZAC Ravine à Marquet • 97419 La Possession • Ile de la Réunion •
Tél. : +(19-262) 22 03 19 • Fax : +(19-262) 22 03 27

S.A.S.au capital de 40 000 Euros • Siret : 394 726 079 000 38 RCS St Denis • Code CEE : FR18 394726079 • Code NAF 4638B